

Let's get started **Vandelanotte**

Un guide pratique pour les
entrepreneurs débutants

Vandelanotte

Sommaire

VANDELANOTTE LET'S GET STARTED
UN GUIDE PRATIQUE POUR LES ENTREPRENEURS DÉBUTANTS
JUILLET 2026

04

Nous aussi avons connu des débuts

08

Mais par où débiter exactement ?

10

Se protéger, aujourd'hui et demain

14

Let's go : explication de termes
juridiques

16

Personnel à bord



06

3...2...1... start!



Trouver l'équilibre

Nos conseils pour votre comptabilité

12

Let's get started

Environ 120 000 entreprises sont constituées chaque année en Belgique. Chacune de ces nouvelles entreprises marque le début d'une histoire unique. Certains entrepreneurs se développeront pour devenir de grandes entreprises, voire de véritables multinationales, tandis que d'autres opteront volontairement pour une forme à petite échelle. Quelle que soit l'ambition d'un entrepreneur débutant, le tout est d'abord de se lancer, avec les suites que cela implique. Ce guide destiné aux entrepreneurs débutants peut être un outil utile à cette fin, car Vandelanotte ne veut qu'une chose : vous aider à concrétiser vos ambitions.

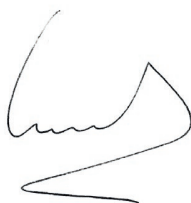
Tout commence par un plan financier solide. Quelles sont les recettes et les dépenses attendues de votre entreprise et comment votre projet sera-t-il financé ? Outre votre apport propre, avez-vous besoin de capitaux de tiers ou d'un financement bancaire ? Il est essentiel de bien (faire) chiffrer le tout à l'avance afin de ne pas faire face à de mauvaises surprises. L'œil critique de l'un de nos experts-comptables peut être décisif dans ce cadre. Ensuite, il faut décider de la forme d'entreprise la plus adaptée à votre projet. Opterez-vous pour une entreprise individuelle ou pour une société avec ou sans responsabilité limitée ? Quelles sont les formalités à accomplir à cette fin ?

Une fois lancée, la vie d'un entrepreneur déborde de défis et d'opportunités. En tant qu'entrepreneur, vous avez en effet la chance de tracer votre propre voie, de façonner personnellement votre projet. Les risques sont toutefois aussi présents et réfléchir avant de se lancer n'est certainement pas un luxe superflu. En complément de la protection relativement limitée du statut social d'indépendant, il peut être judicieux de souscrire des assurances privées complémentaires pour certains risques comme l'incapacité de travail.

Après des débuts concluants, le moment sera peut-être venu d'engager votre premier employé : une autre étape majeure qui s'accompagne de nombreuses questions et défis. Heureusement, nos spécialistes restent aussi présents pour vous épauler et trouver la solution adaptée à votre entreprise.

Je conclus en vous donnant un seul conseil. Si vous croyez encore fermement à votre projet après une solide préparation : **just do it !**

Bonne lecture,
Nikolas Vandelanotte



Nous aussi avons connu des débuts

L'année 1948 a été capitale pour la famille Vandelanotte. Elle est celle où Roger Vandelanotte a fondé le bureau d'expertise comptable et d'audit homonyme. Le projet a cependant pris une plus grande ampleur que ce dont il avait osé rêver à l'époque. 75 ans se sont écoulés depuis que « Monsieur Roger » a décidé de troquer son emploi d'enseignant pour mettre en place son propre bureau d'expertise comptable. Avec succès. Pourtant, sa décision n'a pas été accueillie favorablement par tout le monde à l'époque. Ses parents en particulier ne croyaient pas que l'on pouvait faire de la comptabilité son métier. De plus, il fallait être fou pour quitter un emploi renommé d'enseignant pour quelque chose dont on ne pouvait même pas vivre. Roger Vandelanotte a prouvé qu'ils avaient tort. À l'époque, le fisc imposait de plus en plus de conditions et les entreprises ont réalisé qu'elles pouvaient retirer des informations importantes de leur comptabilité. La fondation du bureau est venue à point nommé. Depuis les années 50, au moins un collaborateur supplémentaire a rejoint ses rangs chaque année. Et ce nombre n'a fait que croître depuis.

Quel renferme notre ADN ?

“En tant qu'entreprise familiale, nous établissons une **relation de confiance** avec des entrepreneurs et des organisations afin de les accompagner dans la concrétisation de leurs **ambitions** grâce à une **connaissance** approfondie de nos clients.”



Qui sommes-nous ?



plus de
12.000
clients satisfaits

+800

collaborateurs enthousiastes incarnant
les valeurs de Vandelanotte au quotidien



engagement

créativité

croissance



+20
bureaux répartis à
travers la Belgique et la
France





3...2...1... start!

Il est temps de poursuivre votre rêve ultime et de s'y plonger entièrement. Monter sa propre entreprise n'est toutefois pas une mince affaire. Par où commencer et en quoi cela consiste exactement ? Nous nous ferons un plaisir de vous aider !

Différentes formes s'offrent à vous lors de vos débuts d'entrepreneur. D'une part, il y a la possibilité de démarrer en entreprise individuelle, d'autre part, vous pouvez également constituer une société. Mais quelle forme est la plus optimale pour vous et quelle entité juridique choisir ? Cela dépendra des éléments suivants :

- durée de l'entreprise
- type d'activité
- individuellement ou avec d'autres
- risque financier
- évolution future

	Personne physique	Société
Avantages	■ faible coût de mise en place ■ pouvoir unique de décision ■ comptabilité simplifiée	■ optimisations fiscales possibles (impôt des sociétés) ■ distinction possible entre patrimoine privé et social ■ distribution des bénéfices vers le privé
Inconvénients	■ impôt progressif sur les bénéfices (impôt des personnes physiques) ■ pas de patrimoine distinct de l'entreprise individuelle	■ frais de constitution ■ bénéfice est celui de la société ■ possibilité de taxation en cas de liquidation

Dans le volet « sociétés », il existe deux piliers importants permettant de définir la future forme juridique. Le choix dépend évidemment de l'activité et de la situation personnelle.



Formes de sociétés à responsabilité limitée

Société à responsabilité limitée (SRL) ou société anonyme (SA)

La constitution se passe chez le notaire avec votre plan financier à portée de main et vos capitaux propres de départ. Vous êtes responsable du montant de votre apport propre.

Formes de sociétés à responsabilité illimitée

Votre entreprise est constituée sous seing privé. Un plan financier n'est pas nécessaire. Cependant, les associés sont personnellement responsables financièrement.



Bilan et compte de résultats

Vous en avez probablement déjà entendu parler, mais de quoi s'agit-il exactement ? Eh bien, toute activité économique peut être résumée dans un bilan et un compte de résultats.

Le bilan ou état fournit une « photo » d'un jour donné, généralement à la fin de l'exercice ou du trimestre/mois. Vous pouvez en déduire l'affectation des ressources propres ou étrangères disponibles dans votre entreprise.

Le compte de résultats est le « film » de la période comptable proposée présentant tous les produits et les charges.

Conseils :

- *Un exercice peut être plus long ou plus court qu'une année civile. Vous le déterminez en fonction de votre activité. Un exercice est une période au cours de laquelle les résultats sont traités.*
- *Vous pouvez choisir vous-même la date de clôture de l'exercice, par exemple au terme d'un trimestre.*



Mais par où débiter exactement ?

Les démarches sont nombreuses lors de vos débuts qu'indépendant. Nous vous présentons ci-dessous une liste de choses à ne absolument pas manquer les premiers jours.

Compte professionnel

Si vous débutez en tant qu'indépendant en entreprise individuelle, nous vous recommandons d'ouvrir un compte professionnel séparé. Vous payez depuis ce compte vos dépenses professionnelles et y recevez les factures de vente. Vous débutez en société ? Il est alors obligatoire d'ouvrir immédiatement un compte professionnel.

Inscription à la BCE

En tant qu'entreprise individuelle

L'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) est obligatoire si vous devenez indépendant. Vous recevez votre numéro d'entreprise après l'inscription. Il s'agit d'un numéro unique composé de 10 chiffres. En plus de ce numéro, vous recevez un numéro d'unité d'établissement par établissement. Le numéro d'entreprise doit figurer sur tous les documents officiels.

Plusieurs données de base sur l'entreprise sont nécessaires pour votre inscription à la BCE :

- numéro de compte bancaire
- détails de vos activités à titre indépendant
- Code NACEBEL ; détermine vos obligations et éventuelles mesures de soutien
- dénomination de votre entreprise
- adresse d'établissement

En tant que société

L'acte constitutif de votre société doit être déposé auprès du greffe du tribunal de l'entreprise. Ce greffe s'occupe de l'inscription à la BCE et crée votre numéro d'entreprise.

Activation TVA

La plupart des indépendants et entreprises sont assujettis à la TVA. Dans certains cas, les activités sont exonérées ou seulement partiellement assujetties à la TVA. La TVA que vous

facturez à vos clients dépend de votre secteur d'activité (possibilité de 0, 6, 12 et 21 %).

Si vous êtes assujetti à la TVA, votre statut TVA doit être activé. Le régime TVA de votre entreprise doit également être déterminé. Optez-vous, par exemple, pour des déclarations mensuelles ou trimestrielles ? Bénéficiez-vous d'un régime de franchise ou d'un régime forfaitaire ? Il y a matière à réflexion !

Affiliation à une caisse d'assurances sociales

En tant qu'indépendant, vous êtes tenu de vous affilier à une caisse d'assurances sociales. Vous tombez en effet sous le statut social pour les indépendants et vous versez à cette fin des cotisations sociales trimestrielles à une caisse d'assurances sociales.

Le montant exact de vos cotisations sociales dépend :

- de votre statut : avez-vous une autre activité en tant que salarié, pensionné, fonctionnaire, etc. ?
- des revenus attendus

“You don't have to be great to start, but you have to start to be great” - Zig Ziglar

Registre des données RGPD

Conformément à la législation sur la vie privée, chaque citoyen européen a désormais davantage de contrôle sur ses données à caractère personnel. Toutes les entreprises traitant des données à caractère personnel, des entreprises individuelles aux multinationales, sont tenues de respecter le règlement RGPD. Cela signifie que vous êtes obligé d'informer clairement les clients existants et les prospects de ce que vous faites avec leurs données à caractère personnel. À cet égard, il convient d'établir une déclaration de confidentialité et de tenir un registre (interne) des données dès le traitement de données à caractère personnel.

Mutualités

En tant qu'indépendant, vous êtes tenu de vous affilier à une mutualité. Vous pouvez le faire en présentant une preuve d'affiliation à une caisse d'assurances sociales.

La mutualité prévoit :

- une intervention pour les consultations chez un médecin ou les admissions à l'hôpital
- une indemnité en cas de maladie ou d'accident

Qui fait quoi?

Quelles sont les choses dont vous vous occupez et celles que vous nous laissez ?

to do's **ENTREPRENEUR**

- ✓ ouverture du compte professionnel
- ✓ contact avec la mutualité / « groeipakket »
- ✓ demande d'autorisations
- ✓ création d'un site Internet / nom de domaine

« Groeipakket »

Les anciennes allocations familiales en Flandre ont été remplacées par le « Groeipakket ». En tant que parent, vous avez droit à un « Startbedrag » (prime de naissance) et à un montant de base mensuel forfaitaire.

Autorisations / agréments

Veuillez noter que certaines activités nécessitent des autorisations/agrèments supplémentaires, tels que :

- l'autorisation de l'AFSCA
- l'autorisation de commerce ambulant
- l'agrèation en tant qu'entrepreneur la rémunération équitable / Sabam...

De plus, il vaut mieux se renseigner auprès de la commune d'établissement de votre entreprise, car celle-ci peut imposer des autorisations supplémentaires. Votre secteur est sujet à une organisation sectorielle spécifique ? Vous pouvez alors également vous y adresser au sujet de la législation et des autorisations spécifiques à votre domaine.

to do's **VANDELANOTTE**

- ✓ inscription à la BCE
- ✓ activation et demande du numéro TVA
- ✓ registre des données et règlement RGPD
- ✓ établissement du plan financier
- ✓ rédaction et publication des status publiceren
- ✓ enregistrement UBO

Quel sera mon salaire ?

Vous êtes presque prêt à démarrer votre activité d'indépendant, mais vous vous demandez bien sûr quels seront vos revenus. Quel montant net garderez-vous des revenus bruts ? Une fois les factures établies, les revenus bruts reçus et les frais payés, vous connaissez le montant du bénéfice réalisé. Comment pouvez-vous vous attribuer un salaire net à partir de ceci ?

Le salaire net dépend, d'une part, de :

- la forme de l'entreprise : entreprise individuelle ou société
- les frais professionnels que vous engagez

En tant qu'entreprise individuelle

Vos clients vous paient pour des biens ou des services : c'est votre chiffre d'affaires. Nous en déduisons les frais professionnels (factures d'eau et d'électricité, achats, loyers, personnel, assurance, expert-comptable, etc.), ainsi que les cotisations sociales et les impôts. Ce qui en ressort est votre salaire net.

En tant que société

En tant qu'administrateur de la société, vous décidez vous-même de votre salaire. Plus le salaire est élevé, plus les cotisations sociales et les impôts que vous devez payer à titre privé augmentent. Nous vous conseillons donc de combiner votre salaire avec les formes alternatives de rémunération :

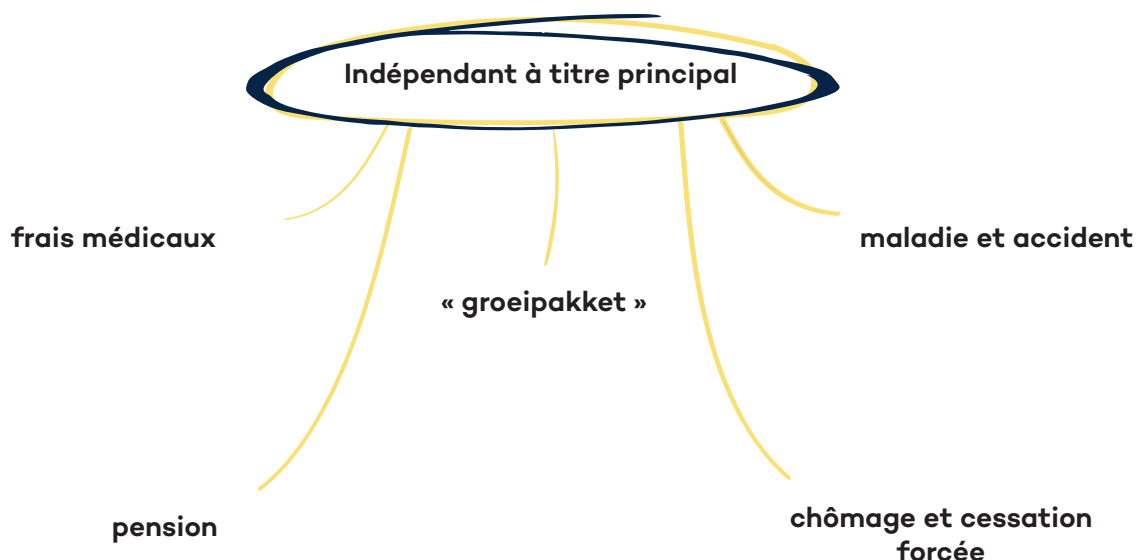
- dividendes
- EIP/PLCI
- frais propres à l'employeur
- avantages de toute nature

Se protéger, aujourd'hui et demain

À la création d'une entreprise individuelle ou d'une société, il est essentiel d'être conscient des risques auxquels vous vous exposez. Au mieux, ils peuvent être limités, soit à titre contractuel ou à titre préventif. Les assurances appropriées représentent l'élément final pour vous protéger, ainsi que votre famille et votre entreprise. Assurez-vous donc sur mesure.

Que vous apporte le statut social ?

Les futurs entrepreneurs en Belgique doivent s'affilier à une caisse d'assurances sociales à titre principal ou complémentaire. Cette caisse assure la sécurité sociale des indépendants au nom du gouvernement, ce qui vous permet de bénéficier de la protection sociale suivante :



Protection du gérant et de sa famille

- En cas d'incapacité de travail, vous vous retrouvez en tant qu'indépendant avec un montant forfaitaire qui, dans la plupart des cas, ne dépasse pas 1000 euros par mois. Avec le **revenu garanti**, votre revenu privé est garanti cas de maladie ou d'accident. Il est également possible d'assurer le chiffre d'affaires de votre société.
- En tant qu'indépendant, vous pouvez **constituer une pension complémentaire** fiscalement avantageuse. C'est possible via une PLCI (pension libre complémentaire pour indépendants) ou un EIP (engagement individuel de pension).
- Vos revenus pour votre famille sont évidemment perdus en cas de **décès**. Vous pouvez y remédier par le biais de votre activité en souscrivant une couverture décès sur mesure.
- Une **assurance hospitalisation** prend en charge les frais liés à une admission à l'hôpital. Une couverture auprès de la mutualité offre une protection partielle, une assurance auprès d'un assureur spécialisé est plus étendue et vous rassurera.
- Vous pouvez souscrire une couverture d'assistance tant pour les **voyages** privés que professionnels. De plus, vous pouvez également vous couvrir contre les frais d'annulation de voyage.

Protection de votre entreprise

- L'**assurance responsabilité** vous permet de vous couvrir contre les plaintes de tiers. C'est une assurance obligatoire ou au moins déontologiquement recommandée pour certains groupes professionnels. Nous la recommandons néanmoins à tous les indépendants. À ceci peut s'ajouter une assistance juridique spécialisée et/ou une cyberassurance.
- Une **assurance accidents du travail** est une obligation légale pour tout indépendant qui emploie des travailleurs. N'oubliez pas qu'elle doit être souscrite avant l'entrée en fonction du premier employé sous risque d'amendes.
- L'assurance **auto** responsabilité civile fait aussi partie des obligations. À vous d'opter pour la couverture omnium ou non pour votre voiture.
- Si vous utilisez un bâtiment pour votre activité, l'**assurance incendie et vol** est une nécessité absolue. Le mobilier est également couvert. Même si vous n'utilisez pas un bâtiment séparé de votre propre habitation, quelques modifications doivent être apportées à votre assurance incendie existante. Une **assurance pertes d'exploitation** peut aussi être souscrite en prime.



Trouver l'équilibre



Au départ, il est capital de réfléchir à votre administration, un concept plus large qui ne se résume pas aux documents comptables. Outre les factures entrantes quotidiennes, on établit aussi des factures sortantes. Nous voulons éviter que vous fassiez deux fois le même travail ou que vous perdiez des informations. À cette fin Vandelanotte, travaille via le portail pour les entrepreneurs myVandelanotte. Vous pouvez y centraliser tous les processus d'entreprise en un emplacement.

Nos conseils :

- Créez une adresse mail générale de type « comptabilité@ » ou « facturation@ » pour les factures.
- Traitez les reçus ou les factures numériquement via l'application scan de myVandelanotte. μ
- Suivez les paiements par code QR ou fichier SEPA sur notre portail.
- Demandez des factures électroniques via PEPPOL ou par mail.
- Centralisez les petits achats sur une seule facture.
- Payez autant que possible avec le compte de votre entreprise.

Trouver l'équilibre via les objectifs et besoins

L'offre est énorme, tout comme les budgets nécessaires à son implémentation. Préparez donc toujours une liste des besoins prioritaires pour votre logiciel de facturation ou votre boutique en ligne. Il peut s'agir de vos propres constatations ou de celles de vos collaborateurs. En fonction de cette liste, les outils sont testés avant leur implémentation. Cette wishlist permet également de se faire une idée immédiate desdits « quick wins » de la société. De petites interventions peuvent changer la donne.

N'achetez pas de nouveaux programmes sans réfléchir. Examinez plutôt votre liste personnelle et vérifiez si le logiciel répond à vos attentes. Les solutions prévues fonctionnent-elles pour votre organisation ? Les points à améliorer sont-ils cochés ou à l'inverse, de nouveaux problèmes apparaissent-ils ? Faites le test et étudiez la liste avec votre ou vos collaborateurs. La remise en question reste en effet importante pendant le parcours de changement.



Que réserve l'avenir ?

Il faut aussi se projeter dans l'avenir pour investir aujourd'hui. Le logiciel est-il prêt pour l'étape suivante ? En cas de croissance potentielle, l'espace est-il suffisant pour intégrer de nouveaux modules ? D'autres départements devront-ils également s'y lier à terme, ou le logiciel sert-il exclusivement à appuyer l'administration interne ou la comptabilité ? Adoptez une vision à long terme et tenez compte de vos ambitions pour la gestion.

Soyons honnêtes, le budget n'est pas infini. Dans ces points à améliorer, il est donc primordial de distinguer les éléments agréables des indispensables. Le logiciel est-il modulable ? Depuis la section de vos devis, pouvez-vous générer ultérieurement des listes de commandes ? Peut-on le relier au logiciel de comptabilité ? Votre logiciel de facturation se prête-t-il à une facturation numérique ?

myVandelanotte est la base de données centrale de votre entreprise où toutes les informations importantes feront l'objet d'un partage rapide et efficace. Sans pour autant renoncer à la touche personnelle, évidemment. La plateforme réunit toutes les informations relatives à l'entreprise en un seul emplacement : des archives aux rapports jusqu'à la paie. C'est également la base de la prise de décisions et de la gestion de votre entreprise.

Imaginez **myVandelanotte** comme le cockpit numérique de votre entreprise. C'est vous qui êtes aux commandes. Et nous continuons à vous prêter main-forte en tant que co-pilotes investis. Nous sommes heureux de vous aider à planifier votre parcours et à le corriger si nécessaire.

En bref : nous assurons ensemble la progression du vol. Prêt pour le décollage ?

Résumons à nouveau tous les avantages : digitalisering van je boekhouding

- numérisation de votre comptabilité
- vision des résultats de votre entreprise
- gestion des paiements
- conservation des documents dans un archivage en ligne
- établissement rapide de documents juridiques
- gestion facile de votre portefeuille de clients

myVandelanotte

Let's go!

Vous ne savez pas trop où commencer ? Votre Account Manager, assisté de notre département Legal, vous guideront volontiers dans vos démarches juridiques !

Encadrement juridique

Dénomination sociale

Il s'agit du nom officiel de votre entreprise. Il n'a qu'une fonction administrative et ne peut être identique à une dénomination sociale déjà existante (en Belgique).

Nom commercial

Le nom commercial est l'enseigne de la société. Ce nom commercial diffère du nom de la dénomination sociale. Notre credo : choisir un nom qui accroche ! Ce nom ne doit pas créer de confusion dans la zone géographique de l'activité de l'entreprise.

Enregistrement de nom de domaine

En tant qu'entrepreneur débutant, vous avez incontestablement besoin d'un site Internet. Le site Internet s'est imposé comme canal principal pour présenter votre entreprise au monde entier. C'est la carte de visite numérique de l'entreprise et l'outil servant à attirer les clients. L'enregistrement du nom de domaine repose sur le principe du « premier arrivé, premier servi ». Avant de choisir la dénomination sociale ou le nom commercial, il peut donc être judicieux de vérifier si le nom de domaine a déjà été enregistré.

Conditions générales

Elles délimitent un cadre général pour la relation contractuelle avec vos clients. Elles sont efficaces et profitent à l'entreprise. Une fois acceptées, elles fixent une série de questions générales qui ne doivent plus être réglées dans un accord individuel.

Protection de la propriété intellectuelle

Elle contient l'enregistrement d'une marque, la cession de droits d'auteur, la protection des secrets d'affaires, etc.

Conformité RGPD

Elle garantit que les aspects fondamentaux en matière de RGPD sont instaurés, tels que la déclaration de confidentialité et de cookies sur le site Internet, la bannière de cookies, le registre des activités de traitement, etc.



Soutien financier

Ressources propres ? Faites un plan financier !

En tant qu'entrepreneur débutant, vous disposez souvent de liquidités insuffisantes pour lancer votre entreprise. Vous devez donc trouver des capitaux extérieurs. Cela signifie que vous devez convaincre d'autres parties de participer à l'investissement de votre projet. Portez donc une attention particulière à l'établissement d'un plan financier solide. Au-delà de la description de votre idée et de votre stratégie, de l'identification de votre marché cible potentiel et de votre plan commercial, un plan financier complet se révèle également essentiel pour attirer les autres investisseurs.

Formes de crédit complémentaires ?

Le prêt auprès d'une institution bancaire est naturellement la forme de financement la plus évidente. Pour chaque crédit, évaluez sa forme, sa durée et aussi les garanties demandées. La banque se fondera sur le plan financier pour établir un dossier évaluant la faisabilité.

Des capitaux étrangers mais connus ?

Les particuliers désirent souvent donner un coup de pouce à l'entreprise d'un ami, d'un membre de la famille ou d'une connaissance. En vue de faciliter ce flux d'argent, le gouvernement flamand a créé le « Winwinlening », sorte de prêt gagnant-gagnant : vous pouvez, en tant que particulier, accorder un prêt subordonné à des petites et moyennes entreprises (PME). Si l'emprunteur ne peut pas rembourser, le prêteur peut également recouvrer 40 % du montant dû via un crédit d'impôt unique.

Un autre complément ? Les subsides !

Enfin, notre équipe de conseillers en subsides suit scrupuleusement les nouveaux appels ouverts dans le cadre des subsides au niveau flamand, national ou européen à votre égard. Par conséquent, lorsque vous planifiez un nouvel investissement, pensez toujours à vous renseigner sur les possibilités qui s'offrent à vous. Essayer d'agir le plus tôt possible, car il n'est malheureusement pas possible d'obtenir rétroactivement des subsides pour un investissement déjà réalisé.



Personnel à bord

L'entreprise est florissante et vous êtes à la recherche d'un premier membre du personnel. Nous vous expliquons le déroulement d'un engagement efficace en trois étapes.

1^{ère} étape : Engagement du personnel

Pour engager du personnel de qualité, vous devez aborder le processus de recrutement de manière réfléchie :

- Quelle est la description du poste ?
- Quel type de profil cherchez-vous ?
- Comparez les candidats sur la base de critères et de tests objectifs.

2^e étape : Détermination de la rémunération

Si vous désirez construire une relation durable avec votre travailleur, une politique de rémunération compétitive s'impose :

- Fixez un (une politique de) salaire conforme au marché
- Prévoyez les avantages extra-légaux nécessaires actuels et pour les futurs engagements supplémentaires. Sélectionnez judicieusement votre commission paritaire.
- Définissez la durée du travail.
- Vous optez pour un engagement fixe ou temporaire ?

Un engagement s'accompagne aussi d'un certain coût. À quelle exonération ONSS et quel précompte professionnel pouvez-vous prétendre ? Existe-t-il encore des subsides appuyant votre parcours de recrutement ? Les recherches en valent la peine !

3^e étape : Administration

Pas de décisions sans obligations administratives. Un premier engagement implique aussi ses points d'attention nécessaires :

- N'oubliez pas de souscrire une assurance accidents du travail.
- Affiliez-vous à un secrétariat social qui vous assiste dans vos obligations envers l'ONSS et le fisc et veille à ce que vous puissiez indemniser correctement votre ou vos employés chaque mois.
- Rejoignez également un service externe pour la prévention et la protection au travail.

*Vous avez besoin d'aide supplémentaire ? **Vandelanotte Payroll** sera heureux de vous apporter la tranquillité d'esprit nécessaire.*

La forêt sociale cache l'arbre ?

*Votre Account Manager,
assisté de notre département
Legal et HR Solutions vous
aident à garder le cap !*

Toujours un bureau à proximité



Colophone

« Vandelanotte Let's get started » est un magazine de Vandelanotte.

Éditeur responsable : Nikolas Vandelanotte,

Vandelanotte, Pres. Kennedypark 1A, 8500 Courtrai

En savoir plus sur Vandelanotte ?

Consultez notre site Web www.vandelanotte.be.

Tous droits réservés. Toute reproduction et/ou diffusion de cette publication, que ce soit par impression, photocopie, publication en ligne ou par tout autre moyen, est interdite sans l'autorisation préalable de l'éditeur.

✉ contact@vdl.be

🌐 www.vandelanotte.be

☎ +32 56 43 80 60

📘 facebook.com/vandelanotteacc

🌐 linkedin.com/company/vandelanotte

📷 instagram.com/vandelanotte.be

Vandelanotte